



COMMUNIQUÉ IMPORTANT

Sorel-Tracy, le 2 juin 2010

Chers parents, chers répondants,

Voici quelques informations importantes en lien avec la fin de l'année scolaire 2009-2010.

FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET SESSION D'EXAMENS

DEGRÉ/SECTEUR	FIN DE L'HORAIRE RÉGULIER	SESSION D'EXAMENS	COMMENTAIRES
3 ^e secondaire	Vendredi, 11 juin à 16 h 00	Du lundi 14 juin 2010 au 21 juin 2010	L'élève devra se présenter à ses examens tel qu'indiqué sur l'horaire d'examens.
4 ^e secondaire	Vendredi, 11 juin à 16 h 00	Du lundi 14 juin 2010 au 21 juin 2010	L'élève devra se présenter à ses examens tel qu'indiqué sur l'horaire d'examens.
5 ^e secondaire	Vendredi, 11 juin à 16 h 00	Du lundi 14 juin 2010 au 21 juin 2010	L'élève devra se présenter à ses examens tel qu'indiqué sur l'horaire d'examens.
FPT	Vendredi, 11 juin à 16 h 00	14,15, 17 et 18 juin 2010	Le 16 juin 2010, les élèves demeurent à la maison.
FMS	Vendredi, 11 juin à 16 h 00		Les 14,15 et 16 juin 2010, les élèves participeront à un voyage. Les 17 et 18 juin 10, les élèves se présentent à leur lieu de stage.
GAP	Vendredi, 11 juin à 16 h 00	14, 16,17 et 21 juin 2010	Le 15 juin 2010, les élèves demeurent à la maison.
UTM	Vendredi, 11 juin à 16 h 00	14, 15, 16 juin 2010	
CFER	Vendredi, 18 juin à 16 h 00		

Veillez prendre note que tous les élèves ont reçu un document dans lequel nous y retrouvons :

- L'horaire d'examens de juin 2010;
- Les informations concernant les cours d'été qui sont dispensés à l'extérieur de notre Commission scolaire;
- L'horaire des examens de reprise en août 2010.

IMPORTANT : *Le service du transport scolaire s'effectuera comme à l'habitude. Cela signifie également qu'il n'y aura pas de transport scolaire sur l'heure du dîner. Le service de traiteur à la cafétéria offrira ses services jusqu'au mercredi 16 juin 2010 inclusivement.*

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉPHONIE EN CLASSE



Depuis quelques semaines, le personnel de l'école constate que plusieurs élèves apportent avec eux un appareil électronique ou encore leur cellulaire. Certains d'entre eux les utilisent à des fins de plagiat sous toutes sortes de formes. Compte tenu de la situation, et l'arrivée de la session d'examens, nous désirons vous informer que nous continuerons à appliquer les articles suivants du code de vie de l'école secondaire Fernand-Lefebvre adopté par le Conseil d'établissement lors de la séance du 14 avril 2009 :

- 7.03 Il est interdit aux élèves d'apporter en classe tout genre de radio, lecteur CD, lecteur MP3 ou IPOD, ainsi que téléavertisseur, téléphone cellulaire, appareil-photos et caméra. Si un élève est pris en défaut, on lui confisquera son appareil.
- 8.03 Tout élève qui pendant un examen ou lors de la remise d'un travail est reconnu coupable de plagiat verra sa copie annulée et sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note zéro (0) pour l'épreuve.
- 14.01 Toute prise de photos ou prise de vidéos de la part des élèves est strictement interdite dans l'école à moins d'une permission spéciale du directeur.

HABILLEMENT



Avec la venue des journées plus clémentes et plus chaudes, nous constatons que certains élèves ne respectent plus le code vestimentaire approuvé par le conseil d'établissement le 14 avril 2009 pour l'année scolaire 2009-2010. Nous vous demandons votre collaboration afin que votre enfant respecte ledit code vestimentaire (article 11.00 du code de l'élève) :

11.01 L'école n'exige pas de costume en particulier. Cependant la tenue vestimentaire doit être propre, décente, convenable et adaptée à un milieu d'éducation.

Par conséquent, sont défendus, en autres :

- Le port de vêtements troués et rapiécés;
 - Le port de vêtements à connotation violente (imprimés violents, symboles de groupes qui préconisent la violence), et ceux qui font la promotion de stupéfiants.
 - Il est interdit de porter tout bijou ou accessoire avec des pics.
- ❖ Les chemises, gilets ou blouse doivent entièrement cacher le ventre, les épaules, le dos et la poitrine. À défaut de se conformer, l'élève devra porter un gilet prêté par l'école. S'il s'agit de récidive, l'élève sera retourné à la maison pour en revenir avec une tenue convenable en se présentant au bureau du technicien de travail social.
- ❖ Les jupes, robes et shorts doivent recouvrir les jambes au moins jusqu'à la mi-cuisse. À défaut de se conformer, l'élève devra porter un pantalon prêté par l'école. S'il s'agit de récidive, l'élève sera retourné à la maison pour en revenir avec une tenue convenable en se présentant au bureau du technicien de travail social.
- ❖ L'élève doit s'assurer également que le port de son pantalon doit recouvrir entièrement ses hanches. À défaut de se conformer, l'élève devra porter un pantalon prêté par l'école. S'il s'agit de récidive, l'élève sera retourné à la maison pour en revenir avec une tenue convenable en se présentant au bureau du technicien de travail social.

Voici les sanctions possibles qui seront appliquées dans le cadre d'un manquement à cette règle, et ce, en conformité avec l'approbation du conseil d'établissement:

16.00 Sanctions

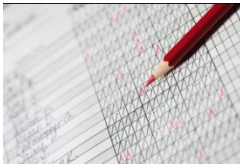
16.01 Dans l'application des sanctions découlant du présent règlement, les responsables, tenant compte de la gravité de la faute, du fait qu'il y ait récidive ou non, du profil disciplinaire global de l'élève visé, appliquent la sanction qu'ils jugent la plus appropriée au cas qui leur est soumis.

Voici une liste non exhaustive des sanctions possibles :

Copie, travaux scolaires supplémentaires, retenue-midi, retenue à 16 h, retenue aux journées pédagogiques, reprise de temps le samedi, travaux communautaires à l'école, suspension temporaire ou permanente d'une matière, suspension temporaire de tous les cours (à l'interne ou à la maison), renvoi de l'école par les commissaires.

16.02 Lors d'une suspension ou d'une sanction, quelle qu'elle soit, les parents seront avisés.

IMPORTANT : Il est à noter que le code vestimentaire s'applique également lors de la session d'examens. Dans ce cas, il est possible que l'élève soit refusé(e) à la salle d'examens.
--



PRÉSENCE OBLIGATOIRE À L'ÉCOLE

La belle température des derniers jours n'a pas uniquement des effets sur la tenue vestimentaire mais également sur le taux d'absentéisme de nos élèves. Inutile de vous mentionner que nous sommes rendus actuellement dans le dernier droit de l'année scolaire. Cette période de l'année est capitale pour tous les élèves en raison de la révision de la matière vue tout au long de l'année scolaire 2009-2010 ainsi que la passation de nombreuses évaluations d'ici le 22 juin 2010. **Il est essentiel que votre enfant soit présent à tous ses cours pour accroître ses chances de réussite.** Il serait également souhaitable et apprécié de notre part **que les rendez-vous chez un professionnel de la santé ou encore pour les cours de conduite soient pris à l'extérieur des heures de cours.**

Avant de terminer, je tiens à vous rappeler l'article 6.00 de code de l'élève approuvé par le conseil d'établissement le 14 avril 2009 pour l'année scolaire 2009-2010.

- 6.01 **Pour tous les jours de classes prévus au calendrier scolaire, la présence de l'élève à l'école est obligatoire.**
- 6.02 **L'élève est tenu d'être présent à tous les cours prévus à son horaire personnel.**
- 6.05 **Les parents ont le devoir d'informer l'école pour motiver l'absence de leur enfant en téléphonant au contrôleur des absences au poste 222 et/ou 445. Les boîtes vocales sont en fonction 24 heures par jour, 7 jours par semaine.**
- 6.07 En autres cas, **une absence aux cours est considérée comme étant non motivée ou anormale** et l'élève se verra attribuer « **une retenue 16 heures** ». Dans l'éventualité que ce dernier ne se présente pas à sa « retenue 16 h 00 », **il devra se présenter le samedi matin suivant l'infraction.** Dans le cas que l'élève omet, d'une façon volontaire ou involontaire, de se présenter à la retenue du samedi matin, **celui-ci sera suspendu de l'école tant et aussi longtemps qu'il ne rencontrera pas son directeur adjoint de secteur en compagnie de son répondant.**
- 6.08 L'élève doit être présent à l'intérieur du local de classe ou d'un atelier et prêt à débiter la classe au moment où la sonnerie annonce le début du cours, et ce, pour tous les cours inscrits à son horaire.

L'abus de retards à ses cours peut entraîner une suspension temporaire ou autre(s) sanction(s).

Je vous remercie de votre attention et de votre précieuse collaboration !

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter de très belles vacances estivales.

Sylvain Cloutier
Directeur